

## DIRECTION DE CHŒURS

Applicable à la rentrée 2018-2019. CP du 4/12/14 complété par le CP du 11/05/17, 15/05/18 et du 15/11/18

### OBJECTIFS DE LA FORMATION SUPÉRIEURE

Le CNSMD de Lyon est un lieu de formation pour les jeunes artistes se destinant aux métiers référencés de la musique et de la danse. En ce qui concerne la musique, les métiers se déclinent en quatre spécialités : l'interprétation vocale ou instrumentale, la direction d'ensembles vocaux ou instrumentaux, la création musicale et la culture musicale.

La direction de chœurs est une discipline principale de la deuxième spécialité. Elle prend ses racines dans les répertoires de la musique occidentale afin de former ses étudiants :

- aux métiers de la direction: chef de chœurs d'enfants ou d'adultes, directeur de maîtrise,
- aux métiers de l'enseignement artistique.

Les compétences et connaissances visées sont :

- une solide maîtrise des techniques de direction : analyse, technique vocale et pédagogie de la voix, clavier, écriture, gestique, communication et gestion du travail
- une culture musicale approfondie
- une capacité à définir et à réaliser des projets musicaux,
- une capacité à formuler des évaluations critiques dans le domaine de l'interprétation, y compris dans son propre travail artistique
- une capacité de planification du travail, pour répondre à des engagements précis dans un temps donné, parfois court
- une capacité à mener des travaux de recherche et à en communiquer les résultats, oralement et par écrit,
- une capacité à réfléchir sur la place et l'évolution de la musique dans la société
- et, plus généralement, les compétences et connaissances citées dans les référentiels d'activités professionnelles et de certification (métiers "chefs d'ensembles instrumentaux ou vocaux", annexe de l'arrêté du 23 décembre 2008 complétant l'arrêté du 1er février 2008 relatif au DNSPM (arrêté publié au J.O. n°6 du 8 janvier 2009).

### ORGANISATION DES ÉTUDES

Le cursus de direction de chœur est organisé en trois cycles :

- un 1<sup>er</sup> cycle de trois ans conduisant à l'attribution du DNSPM, Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (Bachelor) avec deux parcours complémentaires possible :
  - un conduisant à l'obtention du DE
  - un conduisant à l'attribution de la licence par l'université Lyon 2
- un 2<sup>ème</sup> cycle de deux ans conduisant à l'obtention d'un diplôme conférant le grade de Master
- un 3<sup>ème</sup> cycle se déclinant sous deux formes différentes :
  - un doctorat Recherche et pratique (3 ans) en partenariat avec l'école doctorale 3LA.
  - un 3<sup>ème</sup> cycle "Artist diploma" (1-2 ans) contractualisé sur projets artistiques au CNSMD.

## PREMIER CYCLE

Il est constitué d'un parcours de formation conduisant à l'obtention du **Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM)**, ainsi qu'un parcours facultatif de formation au **Diplôme d'Etat de professeur de musique**.

Les parcours d'études, à temps plein, sont de six semestres pour l'obtention du DNSPM et pour l'obtention du DE, les deux premiers semestres étant communs. Toutefois, l'organisation globale du cursus tient compte du profil de l'étudiant, de ses compétences et connaissances acquises ou à acquérir, de son projet d'études, de ses objectifs et centres d'intérêts. Une procédure de validation des acquis antérieurs (VAA) est mise en place par l'établissement, suite à laquelle le cursus est défini et suivi en étroite collaboration par l'équipe pédagogique et l'étudiant.

Les parcours de formation sont organisés en unités d'enseignement, articulées entre elles en fonction des compétences visées, donnant lieu à l'obtention de points de crédits (ECTS : European Credit Transfert System, système européen de transfert de crédits).

### **1 - Parcours conduisant à l'obtention du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM)**

#### **Conditions d'admission**

L'admission dans le 1<sup>er</sup> cycle se fait par voie de concours.

Les candidats doivent présenter une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

##### **1) L'épreuve d'admissibilité comporte :**

- une épreuve de direction de chœurs avec un ensemble professionnel (chœur atelier) : les candidats dirigent une œuvre courte, connue du chœur, dont ils ont pris connaissance au moment de l'inscription sur le [site internet du CNSMD](#) ; durée totale de l'épreuve : 10 minutes maximum
- un dépistage de fautes à l'audition d'une œuvre chorale. Durée de l'épreuve : 15 minutes maximum
- l'exécution d'une pièce vocale ou instrumentale, au choix et du niveau du candidat.

Durée maximale de l'épreuve : 10 minutes au total.

##### **2) L'épreuve d'admission comporte :**

- une mise en loge de 4 heures pour la réalisation d'une épreuve d'écriture au choix du candidat :
  - soit un choral à harmoniser,
  - soit à partir d'une mélodie harmonisée (voix et piano), la réalisation d'une transcription pour chœur mixte a capella (soprano, alto, ténor, basse).
- une épreuve de direction de chœur avec un ensemble vocal professionnel (chœur-atelier). Les candidats font travailler et dirigent une œuvre ou l'extrait d'une œuvre originale après une mise en loge d'une heure (le chœur est en situation de déchiffrage). Durée : 15 minutes ;
- un entretien avec le jury, d'une durée de 15 minutes maximum.

#### **Scolarité**

La durée des études, à temps plein, est de 6 semestres. Tout candidat admis en qualité d'étudiant s'engage à suivre intégralement le cursus de sa discipline prévu par le règlement des études. Le cursus comprend l'étude de disciplines regroupées dans les unités d'enseignement qui suivent une organisation par années et par semestres et donnent lieu à l'obtention de points de crédits dont le nombre et les modalités sont définis pour chaque discipline (voir grille en annexe).

##### **UE 1 : unité d'enseignement de la spécialité**

- direction de chœurs
- initiation à la direction d'orchestre
- ensemble vocal

## **UE 2 : unité d'enseignement de connaissances et de pratiques associées**

- technique vocale individuelle
- pratique vocale musique ancienne
- piano complémentaire

## **UE3 : unité d'enseignement transversaux**

Les disciplines dominantes et auxiliaires suivies dans le cadre des unités d'enseignements transversaux (UE3) du DNSPM figure obligatoirement parmi les disciplines de culture. Chaque étudiant de 1<sup>er</sup> cycle doit suivre au moins un semestre d'art et civilisation ou histoire de la musique.

Disciplines de culture :

Culture artistique	Étude des langages musicaux
<ul style="list-style-type: none"><li>- art et civilisation</li><li>- histoire de la musique</li><li>- ethnomusicologie</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- analyse appliquée</li><li>- analyse des musiques des XXe et XXIe siècles</li><li>- ars musica</li><li>- écriture musicale</li><li>- BSTN : base scientifique des techniques nouvelles</li></ul>

1<sup>ère</sup> année

- initiation à l'analyse
- travail corporel
- sensibilisation à la pédagogie
- langue vivante I
- initiation à l'improvisation (ateliers)
- discipline auxiliaire (semestre 2)

2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année

- travail corporel
- aspects pratiques du métier (conférences)
- langue vivante I
- 2 disciplines dominantes (dominante 1 et 2)
- 1 discipline auxiliaire (parmi les disciplines de culture non choisies en dominante 1 et 2) uniquement en 2<sup>ème</sup> année

## **UE4 : unité d'enseignements optionnels**

**Au choix :**

- toutes les matières enseignées au CNSMD hors cours individuel d'une matière principale
- les cours proposés par les partenaire CHEL(s) – Collège des Hautes Études Lyon Science(s) du CNSMD,
- pour les étudiants en parcours DE : les enseignements du DE de professeur de musique suivies pendant le semestre de l'UE4
- pour les étudiants inscrits en licence dans le cadre du partenariat avec l'Université Lyon 2 : les cours proposés aux musiciens.

## **Conditions de délivrance du DNSPM**

Le 1er cycle est sanctionné par le diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM) délivré aux étudiants qui, dans les conditions fixées par le règlement des études, ont obtenu 180 crédits. Le DNSPM est un diplôme enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau II.

## **2 - Parcours conduisant à l'obtention du Diplôme d'Etat option musique, en articulation avec le parcours DNSPM**

### **Conditions d'admission**

Les candidats au parcours DE doivent avoir validé les deux premiers semestres du parcours DNSPM du CNSMDL et être en règle vis-à-vis de ce cursus. Ils doivent en outre avoir satisfait à un examen d'admission comprenant la rédaction d'un écrit et un entretien.

### **Scolarité**

Le parcours DE articulé au DNSPM est organisé en 4 semestres complémentaires. Les semestres 1 et 2 du parcours spécifique au DE doivent nécessairement se suivre.

#### **UE 1 : formation artistique**

Cette unité d'enseignement regroupe une part essentielle de la formation artistique contenue dans les UE1, 2 et 3 de votre parcours DNSPM.

Elle comprend également un axe « pratiques artistiques à découvrir »

#### **UE 2 : formation pédagogique**

- sciences de l'éducation
- méthodologie
- enquête, stage pratique en conservatoire
- séminaire didactique
- réalisation d'un projet pédagogique

#### **UE 3 : connaissance de l'environnement professionnel**

- connaissance du contexte professionnel
- aspects pratiques du métier de musicien
- connaissance du réseau de l'enseignement artistique spécialisé
- réalisation d'un dossier professionnel

### **Conditions de délivrance du DE**

Le parcours est sanctionné par le Diplôme d'Etat de professeur de musique, option musique, délivré aux étudiants qui, dans les conditions fixées par le règlement des études, ont obtenu 180 crédits. Le DE est un diplôme enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau II.

## **3 – Complément d'enseignement conduisant à l'obtention de la licence en articulation avec le parcours DNSPM**

### **Conditions d'admission**

Les candidats à la licence "Arts, lettre, langues mention musique" doivent avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement de leurs deux premières années de DNSPM.

### **Scolarité**

Le complément d'enseignement se compose de deux disciplines à suivre à l'université (une par semestre), à choisir dans une liste mise à jour chaque année. Il est conseillé de suivre les cours magistraux de Licence 2 en auditeur libre au cours de la 2ème année de DNSPM.

## DEUXIÈME CYCLE

Diplôme conférant le grade de master

### Conditions d'admission

Les étudiants titulaires du DNSPM délivré par le CNSMD de Lyon sont admis directement en deuxième cycle, sous réserve d'avoir validé un projet de master auprès de l'équipe pédagogique et d'avoir obtenu un minimum de 12/20 aux notes de contrôle continu (aux semestres 4 et 5) de la discipline principale (cf article 2 du règlement des études). A défaut, ils sont autorisés à se présenter au concours.

L'entrée dans le 2<sup>ème</sup> cycle se fait par voie de concours pour les candidats titulaires d'un DNSPM ou d'une licence (bachelor) dans la discipline concernée. Les épreuves ne sont pas publiques.

Il est d'abord procédé à une première sélection des candidats sur dossier. Les candidats retenus après cette sélection doivent ensuite se présenter à une épreuve d'admission devant jury, dont les modalités sont définies chaque année par le directeur.

L'épreuve d'admission en 2<sup>ème</sup> cycle comprend :

- une épreuve de direction de chœur avec un ensemble professionnel : les candidats font travailler et dirigent une œuvre ou un extrait d'œuvre originale après une mise en loge d'une heure. Le chœur est en situation de déchiffrage. Durée : 25 minutes maximum ;
- un entretien avec le jury (durée : 15 minutes), portant sur son projet de recherche pour le 2<sup>ème</sup> cycle.

### Scolarité

La durée des études, à temps plein, est de deux ans. Tout candidat admis en qualité d'étudiant s'engage à suivre intégralement le cursus de sa discipline prévu par le règlement des études.

Le cursus comprend l'étude de disciplines regroupées dans les unités d'enseignement. Celles-ci suivent une organisation par semestres et donnent lieu à l'obtention de points de crédits dont le nombre et les modalités sont définis pour chaque discipline (voir tableau en annexe).

#### UE 1 : unité d'enseignement de la spécialité

- direction de chœurs

#### UE 2 : unité d'enseignement des disciplines associées à la discipline principale

- ensemble vocal
- initiation à la direction d'orchestre
- piano complémentaire
- technique vocale individuelle
- une discipline auxiliaire sur 4 semestres, à choisir parmi les disciplines de culture suivantes :
  - analyse appliquée
  - analyse XX-XXI<sup>e</sup> siècle
  - écriture
  - ethnomusicologie
  - histoire de la musique
  - art et civilisation
  - Ars musica
  - mémoire de recherche

#### UE 3 : unité d'enseignement des compétences associées

- aspects pratiques du métier (conférences)
- langue vivante I
- méthodologie appliquée à l'objet de recherche

### Sanction des études

Le deuxième cycle est sanctionné par le diplôme de second cycle valant grade de master, délivré aux étudiants dans les conditions fixées par le règlement des études. Ce diplôme est enregistré de droit au répertoire national de la certification professionnelle au niveau I (nomenclature de 1969) et 7 (nomenclature Europe). Il correspond à l'acquisition de 120 ECTS.

PREMIER CYCLE  
Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM)

**Direction de chœurs – DNSPM 1**

SEMESTRE 1		Horaires hebdomadaires par cours	ECTS*
<b>UE1</b>	direction de chœurs	2	13,5
	initiation à la direction d'orchestre	0,5	3
	ensemble vocal	2	1
<b>UE2</b>	technique vocale individuelle	1	2
	pratique vocale musique ancienne	1	0,5
	piano complémentaire	0,75	2
<b>UE3</b>	Initiation à l'analyse	2	5
	travail corporel	1	0,5
	sensibilisation à la pédagogie	0,5	0,5
	langue vivante I	1,5	1,5
	ateliers d'improvisation	0,5	0,5
<b>TOTAL</b>		<b>12,75</b>	<b>30</b>

SEMESTRE 2		Horaires hebdomadaires par cours	ECTS*
<b>UE1</b>	direction de chœurs	2	11,5
	initiation à la direction d'orchestre	0,5	3
	ensemble vocal	2	1
<b>UE2</b>	technique vocale individuelle	1	2
	pratique vocale musique ancienne	1	0,5
	piano complémentaire	0,75	2
<b>UE3</b>	Initiation à l'analyse	2	5
	travail corporel	1	0,5
	sensibilisation à la pédagogie	0,5	0,5
	langue vivante I	1,5	1,5
	ateliers d'improvisation	0,5	0,5
	discipline auxiliaire	2	2
<b>TOTAL</b>		<b>14,75</b>	<b>30</b>

## Direction de chœurs – DNSPM 2

SEMESTRE 3		Horaires hebdomadaires par cours	ECTS*
<b>UE1</b>	direction de chœurs	2	7,5
	initiation à la direction d'orchestre	0,5	0,5
	ensemble vocal	2	1
<b>UE2</b>	technique vocale individuelle	1	2
	pratique vocale musique ancienne	1	0,5
	piano complémentaire	0,75	2
<b>UE3</b>	travail corporel	1	0,5
	langue vivante I	1,5	1,5
	dominante 1	2	5
	dominante 2	2	5
	discipline auxiliaire	2	2
	aspects pratiques du métier	0,5	0,5
<b>UE4</b>	<b>au choix :</b> projet de réalisation, pédagogie, improvisation, 2 <sup>e</sup> langue vivante, discipline auxiliaire, cours suivi dans le cadre du CHEL[s, pour les étudiants du parcours DE : une discipline du DE suivie pendant le semestre.	2	2
<b>TOTAL</b>		<b>18,25</b>	<b>30</b>

SEMESTRE 4		Horaires hebdomadaires par cours	ECTS*
<b>UE1</b>	direction de chœurs	2	7,5
	initiation à la direction d'orchestre	0,5	0,5
	ensemble vocal	2	1
<b>UE2</b>	technique vocale individuelle	1	2
	pratique vocale musique ancienne	1	0,5
	piano complémentaire	0,75	2
<b>UE3</b>	travail corporel	1	0,5
	langue vivante I	1,5	1,5
	dominante 1	2	5
	dominante 2	2	5
	discipline auxiliaire	2	2
	aspects pratiques du métier	0,5	0,5
<b>UE4</b>	<b>au choix :</b> projet de réalisation, pédagogie, improvisation, 2 <sup>e</sup> langue vivante, discipline auxiliaire, cours suivi dans le cadre du CHEL[s, pour les étudiants du parcours DE : une discipline du DE suivie pendant le semestre	2	2
<b>TOTAL</b>		<b>18,25</b>	<b>30</b>

## Direction de chœurs – DNSPM 3

SEMESTRE 5		Horaires hebdomadaires par cours	ECTS*
<b>UE1</b>	direction de chœurs	2	11
	initiation à la direction d'orchestre	0,5	0,5
	ensemble vocal	2	1
<b>UE2</b>	technique vocale individuelle	1	2
	pratique vocale musique ancienne	1	0,5
	piano complémentaire	0,75	2
<b>UE3</b>	travail corporel	1	0,5
	dominante 1	2	5
	dominante 2	2	5
	aspects pratiques du métier	0,5	0,5
<b>UE4</b>	<b>au choix :</b> projet de réalisation, pédagogie, improvisation, 2 <sup>e</sup> langue vivante, discipline auxiliaire, cours suivi dans le cadre du CHEL[s], pour les étudiants du parcours DE : une discipline du DE suivie pendant le semestre, cours suivi dans le cadre de licence à l'université Lyon 2	2	2
<b>TOTAL</b>		<b>14,75</b>	<b>30</b>

SEMESTRE 6		Horaires hebdomadaires par cours	ECTS*
<b>UE1</b>	direction de chœurs	2	9
	initiation à la direction d'orchestre	0,5	0,5
	ensemble vocal	2	1
	examen de fin de 1 <sup>er</sup> cycle		2
<b>UE2</b>	technique vocale individuelle	1	2
	pratique vocale musique ancienne	1	0,5
	piano complémentaire	0,75	2
<b>UE3</b>	travail corporel	1	0,5
	dominante 1	2	5
	dominante 2	2	5
	aspects pratiques du métier	0,5	0,5
<b>UE4</b>	<b>au choix :</b> projet de réalisation, pédagogie, improvisation, 2 <sup>e</sup> langue vivante, discipline auxiliaire, cours suivi dans le cadre du CHEL[s], pour les étudiants du parcours DE : une discipline du DE suivie pendant le semestre, cours suivi dans le cadre de licence à l'université Lyon 2	2	2
<b>TOTAL</b>		<b>14,75</b>	<b>30</b>



**DEUXIÈME CYCLE**  
**Diplôme conférant le grade de master**

**Direction de chœurs – Master 1**

<b>SEMESTRE 1</b>		<b>Horaires hebdomadaires par cours</b>	<b>ECTS*</b>
<b>UE1</b>	direction de chœurs	2	11,5
<b>UE2</b>	ensemble vocal	2	1
	initiation à la direction d'orchestre	0,5	1
	piano complémentaire	0,75	2
	technique vocale individuelle	2	2
	discipline auxiliaire	2	5
	mémoire de recherche	2	5
<b>UE3</b>	méthodologie appliquée à l'objet de recherche	0,5	0,5
	aspects pratiques du métier	0,5	0,5
	langue vivante II	1	1,5
<b>TOTAL</b>		<b>13,25</b>	<b>30</b>

<b>SEMESTRE 2</b>		<b>Horaires hebdomadaires par cours</b>	<b>ECTS*</b>
<b>UE1</b>	direction de chœurs	2	11,5
<b>UE2</b>	ensemble vocal	2	1
	initiation à la direction d'orchestre	0,5	1
	piano complémentaire	0,75	2
	technique vocale individuelle	2	2
	discipline auxiliaire	2	5
	mémoire de recherche	2	5
<b>UE3</b>	méthodologie appliquée à l'objet de recherche	0,5	0,5
	aspects pratiques du métier	0,5	0,5
	langue vivante II	1	1,5
<b>TOTAL</b>		<b>13,25</b>	<b>30</b>

## Direction de chœurs – Master 2

SEMESTRE 3		Horaires hebdomadaires par cours	ECTS*
<b>UE1</b>	direction de chœurs	2	13,5
<b>UE2</b>	ensemble vocal	2	1
	initiation à la direction d'orchestre	0,5	1
	piano complémentaire	0,75	2
	technique vocale individuelle	2	2
	discipline auxiliaire	2	5
	mémoire de recherche	2	5
<b>UE3</b>	aspects pratiques du métier	0,5	0,5
<b>TOTAL</b>		<b>11,75</b>	<b>30</b>

SEMESTRE 4		Horaires hebdomadaires par cours	ECTS*
<b>UE1</b>	direction de chœurs	2	13,5
<b>UE2</b>	ensemble vocal	2	1
	initiation à la direction d'orchestre	0,5	1
	piano complémentaire	0,75	2
	technique vocale individuelle	2	2
	discipline auxiliaire	2	5
	mémoire de recherche	2	5
<b>UE3</b>	aspects pratiques du métier	0,5	0,5
<b>TOTAL</b>		<b>11,75</b>	<b>30</b>

\*ECTS : European Crédit Transfer System /  
système européen de transfert de crédits

### CNSMD

Conservatoire national supérieur  
musique et danse de Lyon  
3 quai Chauveau, C.P. 120,  
F-69266 Lyon cedex 09  
téléphone : 33 (0)4 72 19 26 26  
[cnsmd-lyon.fr](http://cnsmd-lyon.fr)